




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-314**

Séance publique du

18 juillet 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190718- lmc1157873A-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2019
Date de réception : mardi 23 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION AIX EN PROVENCE POUR LE FESTIVAL ' MUSIQUE DANS LA RUE 2019'

Le 18 juillet 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean BOULHOL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Mission Suivi des Projets et
Organisation

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION AIX EN PROVENCE POUR LE FESTIVAL « MUSIQUE DANS LA RUE 2019 »- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville a souhaité impulser la création du fonds de dotation territorial généraliste Aix-en-Provence Mécénat qui a pour objet de soutenir et contribuer aux projets locaux d'intérêt général sur le territoire d'Aix-en-Provence portés en priorité par la commune et dans les domaines environnement et qualité de vie, patrimoine et culture, solidarités.

Le Fonds de dotation a trouvé un mécène pour le projet porté par la Ville : « Musique dans la Rue 2019 » organisé par le Conservatoire Darius Milhaud.

Créé en 1973, le festival « Musique dans la Rue » est un événement populaire entièrement gratuit qui entend démocratiser les musiques, qu'elles soient classiques, jazz, musique du monde, gospel, improvisation, à travers un répertoire revisités dans une ambiance festive et décontractée.

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipal fera recette du montant du mécénat.

DL.2019-314 - MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION AIX EN
PROVENCE POUR LE FESTIVAL ' MUSIQUE DANS LA RUE 2019'-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Sylvain DIJON Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/07/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PROJET

CONVENTION DE MECENAT

« Musique dans la Rue 2019 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Aix-en-Provence,

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice

ou par délégation l'Adjoint délégué

agissant en vertu de la délibération « DL n° » du Conseil Municipal du « DATE »
(DATE du conseil municipal autorisant la signature de la convention)

ci-après dénommée la «Ville», d'une part

ET

Le Fonds de Dotation Aix-en-Provence Mécénat, soumis aux dispositions des articles 140 et 141 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et aux dispositions du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif au fonds de dotation, ayant son siège social 21, avenue du Colonel Schuler à Aix-en-Provence (13100), déclaré à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 7 novembre 2016 et ayant fait l'objet d'une publication au Journal officiel le 10 décembre 2016

Représenté par Monsieur Mohand SIDI-SAÏD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration en exercice dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé «Aix-en-Provence Mécénat», d'autre part

La Ville et Aix-en-Provence Mécénat étant ci-après dénommés, individuellement ou collectivement, la «PARTIE» ou les «PARTIES».

PROJET

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Aix-en-Provence Mécénat a notamment pour objet de soutenir et contribuer aux projets locaux d'intérêt général en matière d'environnement et de qualité de vie, de patrimoine et de culture, de solidarité sur le territoire d'Aix-en-Provence.

Pour ce faire, Aix-en-Provence Mécénat fait appel à un réseau de Mécènes, essentiellement des entreprises locales, régionales ou nationales pour susciter des donations financières ou en nature afin de mener à bien ses missions.

Parmi les nombreux dossiers présentés à Aix-en-Provence Mécénat et étudiés par son Conseil d'Administration, le projet « Musique dans la Rue 2019 » a répondu au critère d'intérêt public qui guide ses interventions.

Le Festival Musique dans la Rue, produira en 2019 sa 46ème édition. Véritable institution aixoise, il s'agit d'un événement populaire entièrement gratuit qui entend démocratiser les musiques, qu'elles soient classiques, jazz, musique du monde, gospel, improvisation, répertoires revisités dans une ambiance festive et décontractée.

Le Mécène, dans le cadre d'une action de mécénat a ainsi décidé d'apporter son soutien au festival aixois « Musique dans la Rue 2019 » (ci-après, le Projet), organisé par le Conservatoire Darius Milhaud, pour lequel le financement est organisé par Aix-en-Provence Mécénat, fonds de dotation institué par les articles 140 et 141 de la Loi du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie, institué par la ville d'Aix-en-Provence.

Une convention de mécénat a été signée le 26 avril 2019 entre le Mécène et Aix-en-Provence Mécénat pour le financement de ce projet.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties et les modalités de leur collaboration pour le financement du projet décrit dans le préambule et visé à l'article 2.

ARTICLE 2 - PROJET

Le projet consiste en un soutien financier au Festival aixois « Musique dans la Rue 2019 », organisé par le Conservatoire Darius Milhaud de la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 3- OBLIGATION D'AIX-EN-PROVENCE MECENAT

Aix-en-Provence Mécénat s'engage à verser à la Ville sur présentation d'un budget prévisionnel détaillé et d'un échéancier pour la réalisation du projet, la somme de 40 000 € (quarante mille euros) par chèque bancaire. Il est rappelé que les dons visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts ne sont pas assujettis à la TVA.

PROJET

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE LA VILLE

La Ville s'engage à affecter le soutien financier d'Aix-en-Provence Mécénat au profit du projet décrit précédemment.

La Ville s'engage à tenir Aix-en-Provence Mécénat informé de la bonne affectation du don au financement du projet et à isoler les versements reçus aux fins de sa comptabilité pour lui permettre de s'assurer qu'ils sont utilisés conformément à l'objet de la convention.

La Ville s'engage à fournir les factures approuvées au terme de l'opération pour un montant de 40 000 € (quarante mille euros).

La Ville s'engage à fournir au terme de la présente Convention et au plus tard dans les 3 mois suivant son échéance, un compte-rendu narratif et financier détaillé de l'avancement du Projet, ainsi qu'un arrêté définitif du compte d'emploi du don.

La Ville mettra tous ses soins à la réalisation du projet pendant la durée de la convention.

Si le projet ne pouvait être réalisé pour une raison extérieure à la volonté de la Ville (autorisation administrative, catastrophes naturelles, force majeure, empêchement...), celle-ci le cas échéant, remboursera uniquement les sommes déjà versées au titre du don et non encore engagées.

Si le projet n'était pas mené à son terme en raison d'une décision unilatérale, la Ville indemniserait Aix-en-Provence Mécénat à hauteur du montant qu'il lui aura versé.

La Ville s'engage de manière plus générale à transmettre à Aix-en-Provence Mécénat, pour le Mécène, à première demande, des informations concernant le déroulement du Projet ainsi que toute information nécessaire à la communication du Mécène sur son mécénat au profit d'Aix-en-Provence Mécénat.

La Ville s'engage à informer par mail Aix-en-Provence Mécénat dans les meilleurs délais, de tout événement ou retard qui viendrait à modifier de manière substantielle les modalités d'organisation du Festival « Musique dans la Rue 2019 » et rendrait l'exécution de celui-ci partiellement ou totalement impossible.

Quel que soit le mode ou le support de communication, la Ville s'engage à citer de façon valorisante Aix-en-Provence Mécénat et le Mécène de ce dernier, et à le présenter dignement en toutes circonstances.

ARTICLE 5 - CONTREPARTIES ACCORDEES

Dans le respect des principes qui gouvernent l'octroi de contreparties, les PARTIES sont pleinement informées qu'il doit exister une disproportion marquée entre le montant de l'opération de mécénat effectuée et la valorisation des « contreparties » rendues par la Ville.

- Mention du nom et du logo du Mécène sur tous les éléments de communication liés au Projet, à savoir :
 - logo dans le dossier de presse, avec un texte de présentation du Mécène ;
 - programmes, affichage, banderoles, ... ;
 - sur les réseaux sociaux et dans la presse ;

PROJET

- sur le site internet avec un renvoi vers le site officiel du Mécène (logo cliquable) ;
- officialiser le partenariat du Mécène avec une couverture médiatique et un encart dans le journal de la ville d'Aix-en-Provence.

Le Mécène devra notifier son accord ou son refus sur toutes ces communications ou autres qui lui seront soumises par Aix-en-Provence Mécénat, par écrit au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception dudit projet de communication, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

La Ville s'engage à ce que tous les projets d'actions de communication, à usage interne ou externe, faisant référence à la dénomination sociale du Mécène ou à sa marque soient soumis pour accord au Mécène, et ne portent pas atteinte à l'image et à la réputation du Mécène, et de manière générale aux activités du Mécène.

La Ville s'engage à respecter la charte graphique du Mécène.

Par ailleurs, la Ville s'engage à ne faire aucune communication relative à l'intervention et à l'apport du Mécène, ni aucune diffusion, autres que celles prévues strictement dans le cadre du Projet.

- Réserver des places pour le Mécène sur des concerts joués lors de l'événement (nombre de places et de concert à définir)
- Organiser un événement VIP sous la forme d'une promenade dans les rues d'Aix-en-Provence afin d'écouter divers concerts, puis réservation de places sur un concert dans un lieu privilégié suivi d'un cocktail (date, programmation et nombre de personnes à définir)
- Organiser une présentation du festival Musique dans la Rue 2019 aux salariés du Mécène à l'occasion d'une journée portes ouvertes organisée par le Mécène sur son site d'Aix-en-Provence, projet monté avec le soutien financier du Mécène

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Sauf accord préalable exprès d'Aix-en-Provence Mécénat, la Ville s'engage expressément à ne pas dévoiler l'étendue de l'aide du Mécène, sauf dans le cadre de ses obligations comptables statutaires ou réglementaires.

Le présent engagement est pris pour toute la durée de la convention et s'achèvera deux ans après la fin de celle-ci.

ARTICLE 7 - RESILIATION-RESPONSABILITE

La responsabilité des PARTIES ne peut être engagée si le manquement ou l'inexécution de toute ou PARTIE de leurs obligations résulte d'un événement hors de leur contrôle et rendant ainsi possible la réalisation partielle ou totale d'une de leurs obligations en vertu de la présente convention.

En outre, est considéré comme cause justificative d'une résiliation anticipée l'annulation du projet.

PROJET

Dans l'hypothèse où tout ou partie des fonds versés par Aix-en-Provence Mécénat n'aurait pas été engagé au moment de la survenance de l'événement ou de la résiliation anticipée, la Ville s'engage à rembourser les fonds.

En cas de manquement de l'une des **PARTIES** à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, l'autre **PARTIE** pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de réparer ce manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception dudit courrier.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, la **PARTIE** lésée pourra de plein droit résilier la convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

De convention expresse, les **PARTIES** conviennent que chacune d'elles pourra résilier la convention à tout moment et par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, en cas de constatation dûment justifiée d'un comportement et/ou de propos tenus, quelle que soit leur transcription, par l'une des **PARTIES** de nature à entacher de manière négative ou à porter préjudice, à l'image de l'autre **PARTIE**.

ARTICLE 8 – INCESSIBILITE

Compte tenu du caractère *intuitu personae* de la présente Convention, celle-ci ne pourra faire l'objet par une partie d'une quelconque cession ou transmission de tout ou partie de ses droits et obligations, sauf accord particulier et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 1 an, prenant effet à la signature de la Convention.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend relatif à l'interprétation et/ou l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se concerter dans les meilleurs délais afin de parvenir à une solution amiable.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à l'issue de la notification du différend par lettre avec accusé de réception, la Partie ayant procédé à ladite notification saisira le tribunal compétent du siège social d'Aix-en-Provence Mécénat.

Pour la **Ville** d'Aix en Provence

Pour le Fonds de dotation,
Aix-en-Provence Mécénat

Le maire ou l' élu délégué,

Le Président,